

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélië, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.

Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n°2026/76 – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET 5 DU
PÔLE SANTÉ**

Vu les articles L.2111-1 et L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 1311-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants, L. 2224-18, L. 2241-1,
L. 2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce ;

Vu l'article 57 A et l'article 57 B modifiés de la loi numéro 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le titre Huitième du Code civil ;

Vu l'article 1101 du Code civil ;

Vu l'article 606 du Code civil ;

Vu les articles R. 4227-28 et suivants du Code du Travail ;



Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

Monsieur le Maire expose que le bail a pris effet le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de six années. Le local initialement loué correspond au cabinet n° 5, d'une superficie de 22,60 m². Le loyer prévu au bail initial est de 485,00 € par mois.

Le cabinet 9 du pôle santé ayant été libéré fin juin, son annexe de 12.70 m² est mise à disposition de la locataire du cabinet 5, Madame Emilie Garnier, sage-femme à partir du 1^{er} octobre 2026.

Un avenant au bail initial a été rédigé pour ajouter la mise à disposition du local et préciser le nouveau montant du loyer qui s'élèvera à 755 euros par mois soit 9 060 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant au bail initial, le nouveau montant du loyer et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER l'avenant au bail du cabinet 5, intégrant la mise à disposition de l'annexe du cabinet 9 à partir du 1^{er} octobre 2026 et le nouveau loyer de la locataire de 755 euros.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les crédits budgétaires sur le compte 752 « Revenus des immeubles ».

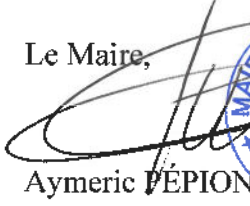
ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28/09/2026,

Le Maire,


Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance,


Jacqueline FOUCAULT